



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

n° 1 du 4 janvier 2021

## SOMMAIRE

### PRÉFECTURE 44

#### **DCPPAT - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**

Arrêté portant délégation de signature à M. Patrice BERTAUD, directeur du secrétariat général commun départemental en date du 4 janvier 2021.

Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Patrice BERTAUD, directeur du secrétariat général commun départemental, en date du 4 janvier 2021.

Arrêté portant délégation de signature à Mme Blandine GRIMALDI, directrice départementale déléguée de la Loire-Atlantique auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire en date du 4 janvier 2021.

Arrêté de délégation de signature à M. Guillaume CHENUT, directeur de la protection des populations de la Loire-Atlantique en date du 4 janvier 2021.

Arrêté de délégation de signature en matière financière à M. Guillaume CHENUT, directeur de la protection des populations de la Loire-Atlantique en date du 4 janvier 2021.

Arrêté portant délégation de signature à M. Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire Atlantique en date du 4 janvier 2021.

Arrêté portant délégation de signature à M. Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des territoires et de la mer en qualité d'ordonnateur secondaire délégué et de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) délégué en date du 4 janvier 2021.



**Arrêté portant délégation de signature à M. Patrice BERTAUD, directeur du secrétariat général commun départemental**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 45 ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;
- VU** le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- VU** le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;
- VU** la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État,
- VU** la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de la Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 portant nomination de M. Patrice BERTAUD, directeur du secrétariat général commun de la Loire-Atlantique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et des directeurs des directions départementales interministérielles concernés ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Délégation de signature est donnée à M. Patrice BERTAUD, directeur du secrétariat général commun de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions dévolues au Secrétariat général commun de Loire-Atlantique en matière de gestion de fonctions et moyens mutualisés au bénéfice des agents des services de la préfecture de Loire-Atlantique et des directions départementales interministérielles :

- I - toutes correspondances administratives ou techniques courantes à l'exclusion de celles adressées :
- aux ministres et aux parlementaires,
  - aux élus locaux, à l'exception des correspondances adressées aux maires du département relatives aux procédures d'appréhension et d'attribution à l'État des biens vacants et sans maître et de cession des biens de l'État d'origine militaire ou ferroviaire ;
- II - tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation et le fonctionnement interne des services du Secrétariat général commun, ainsi que sur la gestion des personnels placés sous son autorité directe, y compris les sanctions disciplinaires de groupe 1 ;
- III – tout acte portant communication, pour leur exécution, des directives données par le préfet aux directeurs et chefs de services départementaux ;
- IV - tous actes listés en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2** - Nonobstant les délégations qui lui sont conférées au titre de l'article 1 du présent arrêté, M. Patrice BERTAUD, directeur du secrétariat général commun de la Loire-Atlantique, appréciera les décisions qui doivent être soumises à l'avis préalable ou à la signature du préfet et des directeurs des directions départementales interministérielles sur tous les dossiers sensibles et/ou stratégiques, et ceux identifiés comme présentant un enjeu majeur.

**ARTICLE 3** - M. Patrice BERTAUD peut déléguer sa signature à ses subordonnés. Copie de cette décision sera adressée au préfet, aux directeurs des directions départementales interministérielles, et à la directrice départementale de la Loire-Atlantique.

**ARTICLE 4** - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, les directeurs départementaux interministériels et le directeur du secrétariat général commun départemental, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le

04 JAN. 2021

LE PRÉFET



Didier MARTIN



**Annexe listant les actes relevant de la compétence du directeur du Secrétariat  
général commun de Loire-Atlantique**

**I - En matière de ressources humaines, de relation avec la médecine de prévention et de mise en œuvre des politiques d'action sociale :**

- les procès-verbaux d'installation des agents ;
- les états de services
- les actes relatifs à la gestion du temps notamment le compte épargne temps (CET) et le télé-travail
- les décisions d'attribution de tout type de demande de congés après avis favorable de la hiérarchie et liés à:
  - la maladie et les accidents,
  - des congés familiaux (dont le congé de maternité, parental et de présence parental),
  - de la disponibilité
  - des autres congés divers et exceptionnels
  - aux décisions relatives à l'exercice du temps partiel.
- la notification des arrêtés (mobilité/recrutement, carrière et positions statutaires) aux agents
- l'attestation de congés pour les titulaires, l'attestation d'emploi pour les contractuels
- la signature des conventions de stage (stagiaire, apprenti, service civique) et des contrats de contractuel recruté pour une durée de moins d'un an ainsi que les renouvellements ;
- la notification des décisions d'attribution des primes, des indemnités réglementaires et de la NBI
- les états liquidatifs pour la pré-liquidation de la paie et les certificats administratifs
- les autorisations et la gestion des déplacements temporaires ;
- les actes courants et les décisions de dépenses gérées relevant de la formation;
- les décisions et arrêtés individuels et collectifs de prestations d'action sociale.

**II - En matière d'affaires immobilières et de logistique :**

- les certifications des actes authentiques de vente, rétrocession et convention relatifs au domaine de l'État ;
- les envois à la publication des avis d'appel public à la concurrence ;
- les correspondances adressées aux maires du département relatives aux procédures d'appréhension et d'attribution à l'État des biens vacants et sans maître et de cession des biens de l'État d'origine militaire ou ferroviaire ;



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DCPPAT**

**III - En matière budgétaire et d'achat public :**

- les demandes d'engagement pour les marchés publics relevant des programmes gérés par le secrétariat général commun, leurs copies conformes et les pièces qui leur sont annexées ;
- les actes et documents relevant des marchés publics des programmes gérés par le secrétariat général commun ;
- les registres de dépôts des offres et des reçus délivrés aux entreprises dans le cadre de la procédure des marchés publics relevant des programmes gérés par le secrétariat général commun ;
- les pièces comptables, notamment les actes de certification de services faits, concernant les frais de missions et de formation engagés dans le cadre du fonctionnement de la préfecture du Loire-Atlantique, du secrétariat général commun et des directions départementales interministérielles ;
- les décisions de dépense en ce qui concerne les équipements et logiciels informatiques et bureautiques, les travaux et réparations des matériels à concurrence de 500 000 euros HT, la validation des expressions de besoins et la constatation des services faits dans l'application Chorus formulaires pour les programmes gérés par le secrétariat général commun.

Nantes, le

**04 JAN. 2021**

LE PRÉFET

  
Didier MARTIN



**Arrêté portant délégation de signature à M. Patrice BERTAUD, directeur du secrétariat général commun départemental**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 45 ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;
- VU** le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- VU** le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;
- VU** la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État,
- VU** la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;



- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de la Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 portant nomination de M. Patrice BERTAUD, directeur du secrétariat général commun de la Loire-Atlantique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et des directeurs des directions départementales interministérielles concernés ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Délégation de signature est donnée à M. Patrice BERTAUD, directeur du secrétariat général commun de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions dévolues au Secrétariat général commun de Loire-Atlantique en matière de gestion de fonctions et moyens mutualisés au bénéfice des agents des services de la préfecture de Loire-Atlantique et des directions départementales interministérielles :

- I - toutes correspondances administratives ou techniques courantes à l'exclusion de celles adressées :
- aux ministres et aux parlementaires,
  - aux élus locaux, à l'exception des correspondances adressées aux maires du département relatives aux procédures d'appréhension et d'attribution à l'État des biens vacants et sans maître et de cession des biens de l'État d'origine militaire ou ferroviaire ;
- II - tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation et le fonctionnement interne des services du Secrétariat général commun, ainsi que sur la gestion des personnels placés sous son autorité directe, y compris les sanctions disciplinaires de groupe 1 ;
- III – tout acte portant communication, pour leur exécution, des directives données par le préfet aux directeurs et chefs de services départementaux ;
- IV - tous actes listés en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2** - Nonobstant les délégations qui lui sont conférées au titre de l'article 1 du présent arrêté, M. Patrice BERTAUD, directeur du secrétariat général commun de la Loire-Atlantique, appréciera les décisions qui doivent être soumises à l'avis préalable ou à la signature du préfet et des directeurs des directions départementales interministérielles sur tous les dossiers sensibles et/ou stratégiques, et ceux identifiés comme présentant un enjeu majeur.

**ARTICLE 3** - M. Patrice BERTAUD peut déléguer sa signature à ses subordonnés. Copie de cette décision sera adressée au préfet, aux directeurs des directions départementales interministérielles, et à la directrice départementale de la Loire-Atlantique.

**ARTICLE 4** - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, les directeurs départementaux interministériels et le directeur du secrétariat général commun départemental, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le

04 JAN. 2021

LE PRÉFET



Didier MARTIN



**Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à  
M. Patrice BERTAUD, directeur du secrétariat général commun départemental**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 45 ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;
- VU** le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- VU** le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;
- VU** la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État,
- VU** la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- VU** l'arrêté préfectoral portant organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de la Loire-Atlantique en date du 2 décembre 2020 ;

- VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 portant nomination de M. Patrice BERTAUD, directeur du secrétariat général commun de la Loire-Atlantique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et des directeurs des directions départementales interministérielles concernés ;

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Délégation de signature est donnée à M. Patrice BERTAUD, directeur du secrétariat général commun de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues au Secrétariat général commun de Loire-Atlantique en matière de gestion de fonctions et moyens mutualisés au bénéfice des agents des services de la préfecture de Loire-Atlantique et des directions départementales interministérielles :

- En qualité de **Responsable de Budget Opérationnel de Programme (RBOP) délégué** pour le programme 207 – Sécurité et éducation routières pour les actes suivants :
  - recevoir les crédits
  - mettre à disposition les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution
  - procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire
  - procéder aux restitutions de crédits.
- **En qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO)** pour les programmes suivants :
  - Pour les programmes suivants :
    - Programme 215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
    - Programme 216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
    - Programme 217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
    - Programme 354 – Administration territoriale de l'État
    - Programme 723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État
  - Pour les actes suivants :
    - la réception et l'allocation des crédits subdélégués par le responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) et le suivi du budget (autorisations d'engagement et crédits de paiement) de l'UO
    - l'exécution de la dépense : l'engagement juridique, la constatation du service fait, la liquidation (demande de paiement)
    - le traitement des immobilisations
    - le traitement des recettes non fiscales
    - les travaux de fin d'exercice.

- **En qualité de responsable de service prescripteur pour les centres de coûts** dont il a la gestion et dans le cadre des instructions données par le responsable d'unité opérationnelle (RUO) :
  - pour les programmes suivants :
    - Programme 148 – Fonction publique (Action 02 – action sociale interministérielle)
    - Programme 349 – Fonds de transformation de l'action publique
  - pour les actes suivants :
    - le suivi du budget (autorisations d'engagement et crédits de paiement) au niveau des centres de coût et le rendu compte périodique de l'exécution des dépenses au RUO
    - l'exécution de la dépense : l'engagement juridique, la constatation du service fait, la liquidation (demande de paiement)
    - le traitement des immobilisations
    - le traitement des recettes non fiscales
    - les travaux de fin d'exercice.

**ARTICLE 2** – Dans le cadre des missions qui lui sont attribuées, la délégation de signature donnée à M. Patrice BERTAUD, directeur du secrétariat général commun de la Loire-Atlantique, englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire y compris en matière de commande publique, à effet d'exercer les fonctions de représentant du pouvoir adjudicateur et de signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics conformément au code de la commande publique ainsi que les conventions et autres actes.

Sont subordonnés au visa préalable du préfet, avant engagement, les marchés ou autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à :

- 500.000 € HT pour les dépenses d'investissement ;
- 250.000 € HT pour les dépenses de fonctionnement.

**ARTICLE 3** – Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné, en cas d'avis défavorable de celle-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire ;

**ARTICLE 4** - Nonobstant les seuils définis ci-dessus, M. Patrice BERTAUD, directeur du secrétariat général commun de la Loire-Atlantique, appréciera les décisions qui doivent être soumises préalablement au préfet et aux directeurs des directions départementales interministérielles sur les dossiers sensibles et/ou stratégiques, notamment ceux identifiés comme prioritaires en comité de pilotage. M. Patrice BERTAUD rendra compte annuellement ou en cas de difficultés du respect des priorités de programmation et d'exécution budgétaire.

**ARTICLE 5** - M. Patrice BERTAUD définira la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place s'il est lui-même absent ou empêché. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé du directeur du secrétariat général commun qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique et dont copie sera transmise au préfet.

**ARTICLE 6** – Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, les directeurs départementaux interministériels et le directeur du secrétariat général commun départemental, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le

**04 JAN. 2021**

LE PRÉFET



Didier MARTIN



**Arrêté portant délégation de signature à  
Mme Blandine GRIMALDI - directrice départementale déléguée de la Loire-Atlantique  
auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale des Pays de la Loire**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n°2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU** le décret du 28 mai 2019 nommant Mme Nadine CHAÏB sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHEGUY secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;
- VU** l'arrêté du Premier Ministre du 20 novembre 2017, nommant Mme Blandine GRIMALDI, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, directrice départementale déléguée de la Loire-Atlantique auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2016/SGAR/DRDJSCS/3 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports, et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de la Loire-Atlantique ;

**CONSIDÉRANT** la cartographie des budgets opérationnels des programmes (BOP) et des unités opérationnelles (UO) ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme Blandine GRIMALDI, directrice départementale déléguée de la Loire-Atlantique auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports, et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, à l'effet de signer dans le cadre des politiques publiques mises en œuvre directement sous l'autorité du préfet de Loire-Atlantique relatives aux fonctions sociales du logement mentionnées au 1<sup>o</sup> du I et au III de l'article 4 du décret du 3 décembre 2009 susvisé:

**A - Toutes correspondances administratives courantes, à l'exception :**

- de celles destinées :
  - aux parlementaires,
  - à la présidente du conseil régional et aux conseillers régionaux,
  - au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux,
  - aux maires, si l'objet des lettres revêt un caractère important, notamment celles qui impliquent une participation financière de l'État.
- des circulaires aux maires.

**B - Toutes décisions dans les matières suivantes relevant des politiques sociales du logement :**

- 1) Commission de médiation du droit au logement opposable (DALO) ; désignation des bailleurs chargés de l'attribution d'un logement aux personnes reconnues prioritaires à l'exception de l'attribution d'office d'un logement en cas de refus du bailleur ;
- 2) Signature d'un courrier au service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) désignant les personnes reconnues prioritaires au droit à l'hébergement opposable par la commission de médiation aux fins de les orienter vers une association d'insertion chargée de l'attribution d'une place d'hébergement, à l'exception de l'attribution d'office d'une place d'hébergement ;
- 3) Décision d'exclusion des personnes désignées prioritaires par la commission de médiation pour une offre de logement ou pour un accueil dans une structure d'hébergement, un logement de transition, un logement-foyer ou une résidence hôtelière à vocation sociale et ayant refusé la proposition du préfet ;



- 4) Avis aux organismes payeurs des aides au logement en cas de dérogation aux règles d'attribution de ces aides (surpeuplement) ;
- 5) Secrétariat de la commission de conciliation ;
- 6) Coprésidence de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives, délivrance des actes relatifs au secrétariat de cette commission ;
- 7) Instruction des dossiers et décisions se rapportant au contingent préfectoral de logements ;
- 8) Expulsions locatives pour l'arrondissement de Nantes (à l'exclusion des décisions d'octroi du concours de la force publique) : réception des notifications d'assignations et saisine des services sociaux prévues par l'article 24 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs ; réception des réquisitions de la force publique et saisine des services en vue de leur instruction (à l'exception des situations d'occupants entrés par voie de fait (« squatters »)) ;
- 9) Instruction des demandes d'indemnisation pour refus de concours de la force publique pour l'ensemble du département (à l'exception de la signature des arrêtés fixant le montant des indemnisations des protocoles transactionnels et de l'engagement des actions subrogatoires ou récursives) ;
- 10) Animation du plan départemental local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) ;
- 11) Convocations aux séances du fonds aux accédants en difficulté (FAAD) ; signature des comptes rendus de séance ; notification des décisions prise par la commission d'attribution des aides du FAAD.

**Article 2 :** Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1<sup>er</sup>, il est donné délégation de signature à Mme Blandine GRIMALDI à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses. La délégation conférée s'applique aux actes suivants :

- la réception des crédits subdélégués par le responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) ;
- l'engagement ;
- la liquidation ;
- le mandatement des dépenses.

Elle s'exerce dans les limites et aux conditions fixées par les articles 3 à 7 du présent arrêté et pour les crédits du BOP suivant dont la directrice départementale déléguée est responsable d'unité opérationnelle (RUO) :

- BOP 135 "urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat"

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Blandine GRIMALDI, directrice départementale déléguée de la Loire-Atlantique auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, la délégation de signature qui lui est conférée dans ces domaines sera exercée par M. Jérôme DE MICHERI, adjoint à la directrice départementale déléguée de

la Loire-Atlantique auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire.

**Article 3 :** Demeurent réservés à la signature du préfet de département, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

**Article 4 :** Sont soumis au visa préalable du préfet de département, les actes suivants :

- l'engagement des dépenses imputées sur le titre III dont le montant unitaire est supérieur à 250.000 € HT
- l'engagement des dépenses imputées sur le titre V dont le montant est supérieur à 500.000 € HT.

**Article 5 :** Restent soumis à la signature du préfet de département :

- les arrêtés et conventions de subvention portant sur des montants supérieurs à 250.000 €.

**Article 6 :** Nonobstant les seuils définis ci-dessus, Mme Blandine GRIMALDI appréciera les décisions qui doivent être soumises préalablement au préfet sur les dossiers et matières sensibles et/ou stratégiques, notamment identifiés par le préfet du département et par le préfet de la région comme priorités d'actions stratégiques de l'État en Comité de l'Administration Régionale. Mme Blandine GRIMALDI rendra compte, semestriellement ou en cas de difficultés, du respect des priorités de programmation et d'exécution budgétaire.

**Article 7 :** Délégation de signature est également donnée, sauf en cas d'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis, à Mme Blandine GRIMALDI, à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs avenants éventuels relevant du BOP cité à l'article 2.

Le préfet de département est rendu destinataire avant le 31 mars de chaque année des données transmises par la directrice départementale déléguée à l'observatoire économique de l'achat public dans le cadre de l'article 131 du code des marchés publics et de la liste prévue à l'article 133 du code des marchés publics concernant les marchés conclus l'année précédente.

La présente délégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n° 2009-300 du 17 mars 2009, relatif à la création du service des achats de l'État, et notamment ses articles 2 et 3.

**Article 8 :** Mme Blandine GRIMALDI pourra, par arrêté pris au nom du préfet, définir la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes visés aux articles 1, 2, et 4, si elle est elle-même absente ou empêchée.

Mme Blandine GRIMALDI peut déléguer sa signature ainsi qu'aux responsables des centres de services partagés habilités pour ce qui relève des opérations dans l'outil informatique CHORUS.

Copie de cette décision sera, dès sa signature, adressée au préfet de département et à la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

**Article 9 :** Dans le cadre de l'exercice de l'ensemble de ces délégations, Mme Blandine GRIMALDI veillera strictement au respect des priorités d'actions stratégiques de l'État arrêtées en comité de l'administration régionale par le préfet de région ainsi qu'à celles de la feuille de route des services de l'État en Loire-Atlantique.

**Article 10 :** L'arrêté préfectoral du 4 octobre 2019 portant délégation de signature à Mme Blandine GRIMALDI, directrice départementale déléguée de la Loire-Atlantique auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire est abrogé.

**Article 11 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et la directrice départementale déléguée de la Loire-Atlantique auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports, et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le

- 04 JAN 2021

LE PRÉFET

DIDIER MARTIN



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DCPPAT

**Arrêté de délégation de signature à M. Guillaume CHENUT,  
directeur de la protection des populations de la Loire- atlantique**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** le code de la consommation ;

**VU** le code de commerce ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code du travail ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2005-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHEGUY secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre du 29 décembre 2009 fixant la liste et le classement par groupes des emplois de direction des directions départementales interministérielles ;

**VU** l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**VU** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Guillaume CHENUT, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 octobre 2019 nommant Monsieur Juan-Miguel SANTIAGO, directeur départemental 2<sup>e</sup> classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, en qualité de directeur départemental adjoint de la Protection des Populations de la Loire-Atlantique à compter du 4 novembre 2019 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2018 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de la Loire-Atlantique ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions interministérielles de la Loire-Atlantique ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Guillaume CHENUT, directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de son service :

**1 - Toutes correspondances administratives, techniques ou de gestion courante à l'exception de :**

celles adressées :

- ⇒ aux parlementaires,
  - au président du conseil régional et aux conseillers régionaux,
  - au président du conseil général et aux conseillers généraux,
  - aux maires, si l'objet des lettres revêt un caractère important, notamment pour celles qui impliquent une participation financière de l'État,
  - et des circulaires aux maires.

**2 - Tous documents administratifs et décisions** portant sur l'organisation et le fonctionnement interne des services de la DDPP de la Loire-Atlantique, ainsi que sur la gestion des personnels placés

sous l'autorité directe du directeur départemental de la protection des populations, y compris les sanctions disciplinaires de groupe 1.

### **3 – Arrêtés, à l'exception des arrêtés réglementaires, décisions individuelles, et correspondances administratives ou techniques relevant des domaines suivants :**

#### **3-1 en ce qui concerne le bon fonctionnement des marchés :**

- la contrefaçon de marque, l'économie souterraine,
- les ventes réglementées (dont ventes au déballage, foires et salons, soldes, liquidations, magasins d'usine ou dépôt d'usine), les ventes irrégulières (dont paracommercialisme et ventes irrégulières sur le domaine public), les publicités sur des opérations commerciales irrégulières, les annonces de prix prohibées,
- l'observation et la réglementation des prix (dont tarifs publics),
- l'égalité d'accès à la commande publique (dont assistance aux acheteurs publics, participation aux commissions d'appel d'offres, contribution au contrôle de légalité),
- le contrôle des surfaces de vente,
- les actions en faveur du développement durable (dont préservation des ressources halieutiques, élimination des déchets, autres actions en faveur de l'environnement).

#### **3-2 en ce qui concerne la protection économique des consommateurs :**

- l'information générale du consommateur (dont pratiques commerciales trompeuses et publicité, défaut d'emploi de la langue française, information générale sur les prix et les conditions de vente, remise de note au consommateur, droit des contrats et clauses abusives),
- les pratiques commerciales réglementées (dont vente à distance, commerce électronique, démarchage à domicile ou téléphonique, jeux, concours et loteries, ventes avec primes, promotions et réductions de prix, ventes de biens d'occasion et dépôts vente, secteurs à réglementation particulière et contrats réglementés dont agences matrimoniales, agences immobilières, agences de voyage, construction de maisons individuelles, contrat de jouissance d'immeuble, hébergements médicaux sociaux et de personnes âgées, service d'aide et d'accompagnement à domicile, contrat de communication électronique, contrat de fourniture de gaz et d'électricité, baux d'habitation),
- les pratiques commerciales illicites (dont subordination de vente ou de prestations de service, abus de faiblesse, refus de vente, envois forcés, ventes à la boule de neige et pyramidales, pratiques commerciales agressives),
- la protection du consommateur dans le secteur des services financiers (banque, assurance et crédit) : dont crédit à la consommation, crédit immobilier, activités d'intermédiaires pour le règlement des dettes,
- les relations avec les consommateurs et les organisations de consommateurs,
- le respect des règles relatives aux signes de qualité (dont label rouge, appellation d'origine protégée, indication géographique protégée, spécialité traditionnelle garantie, agriculture biologique, certifications),
- le respect des règles de loyauté (dont autocontrôles, tromperie à l'égard des consommateurs, falsifications, étiquetage et allégations, indications de provenances et d'origine, contrôles de quantité),
- le contrôle import-export, délivrance d'attestations et règles particulières,
- l'enregistrement de certaines activités professionnelles et immatriculation de certains établissements (dont identification conventionnelle des fabricants ou importateurs des produits en cuir et similaires du cuir, identification conventionnelle des fabricants ou responsables de la mise sur le marché des lits superposés, identification conventionnelle des fabricants ou importateurs des articles chaussants, déclaration des établissements disposant d'appareils de bronzage utilisant des rayonnements ultraviolets, attribution des codes d'identification des emballeurs pour les préemballages à quantité nominale constante),
- sanctions administratives en cas de manquements portant sur l'affichage des prix des professionnels de santé prévues par l'article R. 1111-25 du code de la santé publique.

### **3-3 en ce qui concerne la sécurité des consommateurs :**

- les contrôles de la première mise sur le marché des produits,
- le traitement des alertes relatives aux produits et aux services,
- les procédés et technologies alimentaires et risque environnemental (dont vérification des autocontrôles, traçabilité des produits, règles d'hygiène des établissements, traitements et additifs, résidus et contaminants),
- la sécurité des produits alimentaires (dont microbiologie, règles d'hygiène des denrées, règles de températures, DLC, étiquetage de sécurité),
- la sécurité des produits non alimentaires réglementés (dont vérification des autocontrôles, traçabilité des produits, exigences de sécurité fonctionnelle, avertissements et informations des consommateurs, justificatifs de conformité et exigences documentaires, produits soumis à des règles particulières de mise en vente),
- les règles particulières à certains produits non alimentaires réglementés (dont matériaux au contact, produits phytopharmaceutiques et vétérinaires, antiparasitaires, fertilisants et supports de culture, substances dangereuses, sécurité des jouets et des produits de puériculture, sécurité des produits électriques),
- la sécurité des produits non alimentaires non réglementés (dont vérification des autocontrôles, traçabilité, respect de l'obligation générale de sécurité),
- la sécurité des prestations de service (dont vérification des autocontrôles, sécurité des prestations soumises à réglementation spécifique, obligation générale de sécurité pour les prestations non réglementées),
- le prononcé de la sanction administrative portant sur les frais de prélèvement, de transport, d'analyse ou d'essai lorsque la non-conformité à la réglementation d'un produit a été établie par un essai ou une analyse, réalisé à la suite d'un prélèvement d'échantillon effectué en application du livre V du code de la consommation,
- les arrêtés de fermeture de tout ou partie d'un établissement ou arrêt d'une ou de plusieurs de ses activités dans le cas de produits présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs,
- les arrêtés de suspension de la mise sur le marché, retrait rappel et destruction d'un lot de produits présentant ou susceptible de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs,
- les arrêtés de suspension d'une prestation de service en cas de danger grave et immédiat.

### **3-4 en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments et l'inspection sanitaire et qualificative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale :**

- les arrêtés relatifs à l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale pour être reconnues propres à la consommation humaine,
- les agréments des établissements mettant sur le marché des denrées animales ou d'origine animale, à la dispense d'agrément sanitaire pour les établissements mettant sur le marché des viandes ou des produits à base de viande ou des produits laitiers,
- l'agrément sanitaire et technique des centres conchylicoles d'expédition et de purification,
- la demande de reconnaissance des centres de tests des engins de transport sous température dirigée,
- les arrêtés de fermeture des établissements (préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale) susceptibles de présenter une menace pour la santé publique ou d'arrêt d'une ou plusieurs activités au sein de l'établissement.

### **3-5 en ce qui concerne la santé animale et la lutte contre les maladies réglementées :**

- les mesures applicables aux maladies animales réglementées,
- toute décision dans le cadre des dangers sanitaires donnant lieu à un plan national d'intervention sanitaire d'urgence,

- l'exécution des mesures de prophylaxie d'office et des mesures de lutte contre les maladies réputées contagieuses (réquisition de service),
- l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration et toute décision relative à la procédure d'instruction des demandes d'indemnisation,
- l'agrément des négociants et des centres de rassemblement,
- la réglementation des activités de reproductions animales, pour les centres de stockage de semences ainsi que la réglementation du contrôle sanitaire des reproducteurs, des centres d'insémination artificielle ou de la transplantation embryonnaire et de la monte publique.

### **3-6 en ce qui concerne la traçabilité des animaux et des produits animaux :**

- les règles d'identification des animaux d'espèces bovine, ovine, caprine, porcine, équidés et carnivores domestiques.

### **3-7 en ce qui concerne le bien-être et la protection des animaux :**

- le placement ou l'euthanasie d'un animal pouvant présenter un danger grave et immédiat pour les personnes et les animaux domestiques,
- le certificat de capacité pour l'activité de dressage des chiens au mordant, la prescription de mesures ou la fermeture des établissements ouverts au public pour l'utilisation des animaux,
- les autorisations nominatives en matière d'expérimentation animale,
- le certificat de capacité pour la gestion d'une fourrière ou d'un refuge, l'élevage, l'exercice à titre commercial des activités de vente, de transit ou de garde, d'éducation, de dressage et de présentation au public de chiens et de chats ou d'autres animaux de compagnie d'espèces domestiques,
- l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude sanctionnant une formation portant sur l'éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents – Arrêtés établissant la liste de ces personnes habilitées,
- la prescription de mesures de nature à faire cesser les conditions d'insalubrité des locaux d'élevage en vue de la vente, de la commercialisation, du toilettage, du transit ou de la garde des chiens et chats, à l'interdiction de cession des animaux détenus dans ces locaux et à la destination de ces animaux,
- la cession des chiens, des chats et autres animaux de compagnie d'espèces domestiques et aux conditions sanitaires pour l'organisation des expositions et autres manifestations,
- l'agrément des transporteurs d'animaux vivants,
- la prescription de mesures pour la conduite, le transport à l'abattoir et l'abattage des animaux,
- l'exécution de mesures d'urgence pour abrégier la souffrance d'animaux, ou en cas de danger grave ou immédiat pour les personnes ou les animaux (réquisition de service),
- l'autorisation pour abattage rituel des animaux destinés à la consommation humaine,
- l'autorisation de détention d'animaux d'espèces non domestiques au sein d'un élevage d'agrément,
- toute décision relative à la production, détention, cession à titre gratuit, l'utilisation, le transport, l'introduction quelle qu'en soit l'origine, l'importation sous tous régimes douaniers, l'exportation, la réexportation de tout ou partie d'espèces non domestiques et de leurs produits,
- toute décision relative à la délivrance des certificats de capacité,
- toute décision relative à l'autorisation d'ouvrir des établissements d'élevage, de vente, de location ou de transit d'animaux d'espèces non domestiques ainsi que des établissements fixes ou mobiles destinés à la présentation au public de spécimens vivants de la faune locale ou étrangère,
- le secrétariat de la formation spécialisée de la faune sauvage captive de la commission départementale de la nature, des sites et des paysages (CDNPS).



### **3-8 en ce qui concerne l'exercice de la médecine vétérinaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire et des aliments pour animaux**

- l'attribution de l'habilitation sanitaire,
- le mandatement des vétérinaires sanitaires,
- l'établissement annuel de la liste des vétérinaires sanitaires,
- la suspension à titre conservatoire de l'habilitation sanitaire,
- les mesures en cas de constatation de manquement aux règles d'exercice de la pharmacie, de la chirurgie vétérinaire ou de la médecine vétérinaire en application de l'article L. 206-2 du code rural et de la pêche maritime,
- l'enregistrement et l'agrément sanitaire des établissements dans le secteur de l'alimentation animale,
- l'autorisation des fabricants ou des importateurs d'aliments médicamenteux.

### **3-9 en ce qui concerne les conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale :**

- la définition des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine,
- l'agrément et l'autorisation des établissements collectant, entreposant, traitant des sous-produits d'origine animale non destinés à la consommation humaine, en application du règlement (CE) n° 1069-2009 du 21 octobre 2009,
- l'arrêté de réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux en cas de carence du maire,
- l'attestation de service fait et l'engagement comptable des dépenses,
- l'autorisation d'enfouissement de cadavre en cas de force majeure.

### **3-10 en ce qui concerne la maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et les aliments :**

- toute décision en cas de constatation de manquement aux règles relatives aux échanges intracommunautaires ou aux importations ou exportations d'animaux vivants.

### **3-11 en ce qui concerne les échanges intracommunautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments :**

- l'enregistrement des opérateurs et de leurs installations, l'agrément des personnes physiques et des établissements dans le cadre des échanges intracommunautaires et des opérations d'importation et d'exportation en provenance ou à destination des pays tiers, des animaux vivants et de leurs produits,
- toute décision en cas de constatation de manquement aux règles relatives aux échanges intracommunautaires ou aux importations ou exportations d'animaux vivants.

### **3-12 en ce qui concerne les installations classées pour la protection de l'environnement :**

- les demandes de compléments ou de modifications aux exploitants dans le cas de dossiers relevant de la procédure d'enregistrement ou d'autorisation,
- la suspension et prolongation de la durée d'instruction et des phases de consultation en phase d'examen,
- la transmission du projet d'arrêté de mise en demeure à l'exploitant pour présenter ses éventuelles observations en phase contradictoire,
- la levée d'un arrêté préfectoral de mise en demeure (APMD),
- le courrier donnant acte d'une demande de déclassement d'exploitations d'élevages.

**4 - tous documents relatifs à l'application de la transaction pour certaines infractions du livre II du code rural et de la pêche maritime et du code de l'environnement.**

**ARTICLE 2 :** La délégation de signature conférée par le présent arrêté à Monsieur Guillaume CHENUT s'étend à toutes décisions individuelles, prises sous quelle forme que ce soit, portant autorisation, refus, suspension ou retrait dans les matières énumérées ci-dessus, relevant de ses attributions.

**ARTICLE 3 :** Monsieur Guillaume CHENUT pourra, par arrêté pris au nom du préfet, définir la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes visés à l'article 1 s'il est lui-même absent ou empêché.

**ARTICLE 4 :** Dans le cadre de l'exercice de l'ensemble de ces délégations, Monsieur Guillaume CHENUT veillera strictement au respect des priorités d'actions stratégiques de l'État arrêtées en CAR par le préfet de région.

**ARTICLE 5 :** L'arrêté préfectoral du 2 septembre 2020 portant désignation de M. Juan-Miguel SANTIAGO, directeur départemental de la protection des populations par intérim est abrogé.

**ARTICLE 6 :** L'arrêté préfectoral du 2 septembre 2020 de délégation de signature de M. Juan-Miguel SANTIAGO, directeur départemental de la protection des populations par intérim est abrogé.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée via le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

**ARTICLE 8 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le

04 JAN. 2021

LE PRÉFET

DIDIER MARTIN



**Arrêté de délégation de signature en matière financière à  
M. Guillaume CHENUT,  
directeur de la protection des populations de la Loire-Atlantique**

- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment en son article 34 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 20 et 21 ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- VU** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 30 décembre 2008 de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du 15 octobre 1996 modifié par l'arrêté du 22 décembre 2003 portant agrément des organismes payeurs des dépenses financées par le fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section garantie, concernant les services déconcentrés de l'État ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2018 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 27 mai 2020 nommant Monsieur Pascal OTHÉGUY secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Guillaume CHENUT, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de la Loire-Atlantique ;

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume CHENUT, directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres II, III, IV, V et VI des budgets opérationnels (BOP) suivants :

BOP programme 134 : « Développement des entreprises et de l'emploi »,

BOP programme 206 : « Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation »,

BOP programme 181: « Prévention des Risques ».

Cette délégation porte sur la réception des crédits subdélégés par le responsable de budget opérationnel de programme (RBOP), l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

### **Article 2 :**

Sont soumis au visa préalable du préfet, les actes suivants :

- l'engagement d'études ainsi que leurs éventuelles prolongations, portant sur des montants supérieurs à 23 000€

- les dépenses imputées sur le titre III dont le montant unitaire est supérieur à 150 000€ H.T.

- les dépenses imputées sur le titre V dont le montant est supérieur à 230 000€.

### **Article 3 :**

M. Guillaume CHENUT, directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique, reçoit délégation de signature pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État en qualité de responsable de service prescripteur pour le centre de coût dont il a la gestion et dans le cadre des instructions données par le responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour le programme 354 – Administration territoriale de l'État (action 05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale et action 06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale)

### **Article 4 :**

Demeurent soumis à la signature du préfet :

-les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné en cas d'avis préalable défavorable de celle-ci ;

-les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses ;

-les ordres de réquisition du comptable public.

### **Article 5 :**

Nonobstant les seuils définis ci-dessus, Monsieur Guillaume CHENUT appréciera les décisions qui doivent être soumises préalablement au préfet sur les dossiers et matières sensibles et/ou stratégiques, notamment identifiés par le préfet du département et par le préfet de région comme priorités d'actions stratégiques de l'État en comité de l'administration régionale. Monsieur Guillaume CHENUT rendra compte, annuellement ou en cas de difficultés, du respect des priorités de programmation et d'exécution budgétaire.

### **Article 6 :**

Monsieur Guillaume CHENUT veillera, au respect des conditions de la présente délégation, ainsi qu'à la qualité de l'ensemble des opérations d'ordonnancement. Il vérifiera, à ce titre, la bonne mise en œuvre du contrôle interne comptable dont l'harmonisation sera réalisée dans le cadre de la conférence départementale et régionale animée par les services de la préfecture et de la direction régionale et départementale des finances publiques.

**Article 7 :**

Monsieur Guillaume CHENUT peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à des agents placés sous son autorité.

Copie de cette décision sera adressée au préfet et à Monsieur le directeur régional des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique.

**Article 8 :**

L'arrêté préfectoral du 14 septembre 2020 portant délégation de signature de Monsieur Juan-Miguel SANTIAGO, directeur de la direction départementale de la protection des populations de la Loire-Atlantique par intérim en qualité de responsable d'Unité Opérationnel départementale (RUO) est abrogé.

**Article 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée via le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

**Article 10 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le directeur régional des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique et le directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le

04 JAN. 2021

LE PREFET

  
DIDIER MARTIN



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DCPPAT**

**Arrêté portant délégation de signature à M. Thierry LATAPIE-BAYROO,  
Directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire Atlantique**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** la loi n° 83-8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 modifiée d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- VU** la loi n° 2006-10 du 5 janvier 2006 modifiée relative à la sécurité et au développement des transports, notamment son article 17 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 modifié relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;
- VU** le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- VU** le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour l'application du III de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
- VU** le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 modifié instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

- VU** le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;
- VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** le décret n°2017-942 du 10 mai 2017 relatif au permis d'armement ;
- VU** le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHEGUY secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;
- VU** l'arrêté du Premier Ministre du 29 décembre 2009 fixant la liste et le classement par groupes des emplois de direction des directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté du Premier Ministre du 20 novembre 2017, nommant M. Thierry LATAPIE-BAYROO, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 décembre 2005 attribuant des compétences dans les domaines maritimes et de navigation à la direction départementale de l'équipement de la Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 octobre 2006 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 août 2007 relatif à la compétence territoriale des services instructeurs en application des articles 4, 22 et 33 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de la Loire-Atlantique ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Thierry LATAPIE-BAYROO, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à la direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique :

A – Toutes correspondances administratives courantes, à l'exception :

- de celles destinées :
  - aux parlementaires,
  - au président du conseil régional et aux conseillers régionaux,
  - au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux,
  - aux maires, si l'objet des lettres revêt un caractère important, notamment celles qui impliquent une participation financière de l'Etat.
- des circulaires aux maires.

B – Tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation et le fonctionnement interne des services de la DDTM de la Loire-Atlantique, ainsi que sur la gestion des personnels placés sous son autorité directe, y compris les sanctions disciplinaires de groupe 1.

C – Tous arrêtés et décisions dans les matières suivantes et en fonction des textes en vigueur :

## CHAPITRE I – ECONOMIE AGRICOLE – AFR – AFAFAF

### I.a. Economie agricole

- I a 1** *Décisions relatives aux aides à l'installation*
- Agrément et validation des plans de professionnalisation personnalité (PPP) des candidats à l'installation,
  - Agrément maître-exploitant,
  - Dotation d'installation des jeunes agriculteurs,
  - Prêts bonifiés à l'installation et déclassement des prêts,
  - Programme d'accompagnement à l'installation transmission en agriculture (AITA).
- I a 2** *Décisions relatives aux aides à la modernisation y compris décisions suites aux contrôles administratifs et sur place :*
- Prêts bonifiés agricoles et déclassement des prêts bonifiés agricoles,
  - Investissements dans les bâtiments d'élevage (type d'opération 4.1.1 du programme de développement rural régional des Pays de la Loire),
  - Investissement pour les grandes cultures, les prairies et le végétal spécialisé (type d'opération 4.1.2 du programme de développement rural régional des Pays de la Loire),
  - Dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DINA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA)
  - Rénovation filière volailles de chair standard
- 
- Plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE),
  - Plan végétal environnement (PVE),
  - Plan de performance énergétique (PPE),



- Investissements dans les bâtiments d'élevage prévus dans le cadre du contrat de projets Etat-Région,
- Aide aux investissements dans la filière porcine,
- Aide à la mise aux normes des filières.

**I a 3** Programme national de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA) : arrêtés de subvention et décisions relatives aux conséquences données aux contrôles administratifs et de terrain.

**I a 4** Contrôle des structures :  
 ➤ Documents relatifs aux autorisations d'exploiter tacites

**I a 5** GAEC :  
 ➤ Agréments,  
 ➤ Retraits d'agréments,  
 ➤ Modifications statutaires,  
 ➤ Réalisation d'une activité à l'extérieur du GAEC total par un ou plusieurs associés,  
 ➤ Dispenses de travail,  
 ➤ Modalités d'accès des membres du groupement aux aides de la PAC.

**I a 6** Décisions relatives aux aides et droits dans le cadre de la politique agricole commune (PAC) y compris décisions suite aux contrôles administratifs et sur place et à la conditionnalité des aides :

- 1- Droits à paiement unique (DPU) et droits à paiement de base (DPB),
- 2- Aide ovine et caprine,
- 3- Prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA), prime nationale supplémentaire vaches allaitantes (PNSVA), aide à la vache allaitante (AVA), aide complémentaire à la vache allaitante (ACVA) et aux droits à primes vaches allaitantes,
- 4- Aide à l'engraissement des jeunes bovins,
- 5- Aide aux bovins allaitants (ABA), aide aux bovins laitiers (ABL) et aux veaux sous la mère (VMS) et aux veaux bio,
- 6- Aide au secteur de la volaille,
- 7- Soutien à l'agriculture biologique – volet maintien et/ou volet conversion (hors contrat MAE de cinq ans du RDR),
- 8- Aide à l'assurance récolte,
- 9- Aide supplémentaire aux protéagineux,
- 10- Aide à la production de protéagineux,
- 11- Aide aux légumineuses fourragères destinées à la déshydratation,
- 12- Aide à la production de légumineuses fourragères,
- 13- Aide à la production de semences de légumineuses fourragères,
- 14- Aide à la qualité du tabac,
- 15- Aide à la production de soja,
- 16- Aide à la qualité pour la production de pommes de terre féculières,
- 17- Aide à la production de chanvre,
- 18- Aide à la production de houblon
- 19- Aide à la production de semences de graminées
- 20- Prime herbagère agro-environnementale (PHAE),
- 21- Mesure agro-environnementale (MAE) rotationnelle,
- 22- Mesures agri-environnementales (MAE) :
  - Contrats territoriaux d'exploitation (CTE),
  - Engagements agri-environnementaux (EAE),
  - Contrats d'agriculture durable (CAD),

- Mesures agri-environnementales 2007-2013 et 2014-2020,
- Avenants aux contrats et engagements agri-environnementaux.

23- Aide à la conversion à l'agriculture biologique (CAB) et aide au maintien en agriculture biologique (MAB) du RDR 3 – Programmation 2014-2020.

- I a 7** Décisions relatives à l'aide à l'identification électronique.
- I a 8** Décisions relatives aux aides conjoncturelles et aides soumises au règlement de minimis concernant les productions végétales et animales.
- I a 9** Calamités agricoles :  
 ➤ Consultations en vue de la constitution du comité départemental d'expertise,  
 ➤ Arrêté de constitution du comité départemental d'expertise,  
 ➤ Etablissement du barème annuel d'indemnisation et approbation,  
 ➤ Etat liquidatif et décisions relatives aux indemnisations au titre des calamités agricoles et aux conséquences données aux contrôles administratifs et de terrain.
- I a 10** Aide à la réinsertion professionnelle (A.R.P.) et aide aux agriculteurs en difficulté (AED).
- I a 11** Cessation d'activité :  
 ➤ Poursuite temporaire d'activité agricole (ATPA).
- I a 12** Mesures diverses en matière d'orientation des productions :  
 Ø Arrêté de ban de vendanges,  
 Ø Arrêtés de droits de plantations en matière viticole,  
 Ø Agrément des établissements départementaux de l'élevage (EDE),  
 ➤ Agrément des directeurs d'EDE,  
 ➤ Agrément des programmes départementaux d'identification.
- I a 13** Baux ruraux et statut de fermage :  
 ➤ Consultations en vue de la constitution de la commission consultative départementale des baux ruraux,  
 ➤ Arrêtés de constitution de la commission consultative départementale des baux ruraux,  
 ➤ Décisions relatives au changement de destination d'un fonds,  
 ➤ Arrêté relatif aux modalités de fixation du fermage et à l'indice annuel des fermages.

#### **I.b. Associations foncières de remembrement (AFR) et associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF)**

- I b 1**
- Mise en demeure d'adoption des statuts d'une AFR ou d'une AFAF,
  - Arrêtés portant création d'une AFR ou d'une AFAF,
  - Arrêtés portant renouvellement du bureau d'une AFR ou d'une AFAF,
  - Arrêtés prononçant la dissolution d'une AFR ou d'une AFAF.

## CHAPITRE II – AMENAGEMENT FONCIER (REMEMBREMENT)

- II a** *Pour l'ensemble des procédures de la compétence de l'Etat par application de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux :*
- *Arrêtés de constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF),*
  - *Consultations en vue de modifications de la constitution de la commission départementale d'aménagement foncier.*

## CHAPITRE III- FORET, CHASSE, PECHE, POLICE ET CONSERVATION DES EAUX, NATURA 2000, ENERGIE – CLIMAT , BRUIT

### III.a. Forêt

- III a 1** *Défrichement de bois et forêts appartenant à des particuliers et à des collectivités ou personnes morales visées à l'article L.141 du code forestier.*
- III a 2** *Sanctions en cas de défrichement illicite – Décision ordonnant le rétablissement des lieux en nature de bois.*
- III a 3** *Arrêtés et conventions portant décision d'attribution d'une subvention (budget de l'Etat et de l'Union Européenne).*
- III a 4** *Prime annuelle au boisement.*

### III.b. Chasse et faune sauvage

- III b 1** *Arrêtés relatifs aux plans de chasse au grand et petit gibier : fixation des prélèvements, dérogation pour les comptages.*
- III b 2** *Dérogations pour la destruction, pour l'utilisation et pour la perturbation d'espèces protégées qui ne sont pas soumises à l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature ou du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel.*
- III b 3** *Autorisations de destruction à tir des animaux classés nuisibles.*
- III b 4** *Autorisations de destruction à tir accordées aux agents assermentés.*
- III b 5** *Autorisations d'utilisation d'oiseaux de chasse au vol pour la destruction des animaux nuisibles.*
- III b 6** *Dérogation pour la détention, le transport et l'utilisation de rapaces pour la chasse au vol.*
- III b 7** *Arrêtés autorisant l'introduction dans le milieu naturel de grands gibiers ou de lapins.*
- III b 8** *Arrêtés autorisant le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants dont la chasse est autorisée.*

- III b 9** Arrêtés autorisant les lâchers d'animaux classés nuisibles dans le département.
- III b 10** Délimitation des circonscriptions des lieutenants de louveterie et arrêtés de nomination.
- III b 11** Autorisations d'opérations de destruction administrative, y compris dans les réserves ou zones de non chasse, accordées aux lieutenants de louveterie.
- III b 12** Autorisations individuelles de tirs à l'affût et de chasse en battue du sanglier du 1<sup>er</sup> juin au 15 août.
- III b 13** Décisions relatives aux entraînements, concours ou épreuves de chiens de chasse.
- III b 14** Livret journalier des agents techniques et techniciens de l'environnement de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).
- III b 15** Décisions relatives aux agréments et suspensions des piégeurs.
- III b 16** Associations communales de chasses agréées (ACCA) :  
➤ approbation des règlements de chasse et des règlements intérieurs,  
➤ modifications du territoire de chasse,  
➤ sanctions administratives envers les membres d'associations communales de chasses agréées.
- III b 17** Lutte collective contre le ragondin, le rat musqué et les corvidés.
- III b 18** Arrêtés de création, modification et suppression de réserves de chasse et de faune sauvage.
- III b 19** Décisions relatives aux attestations de meute pour la pratique de la chasse à courre, à cor et à cri, et pour la chasse sous terre.
- III b 20** Décisions relatives aux barèmes départementaux fixés par la CDCFS spécialisée dans le cadre de l'indemnisation des dégâts grands gibiers.

### **III.c. Pêche**

- III c 1** Arrêté autorisant à exercer l'activité de pêcheur professionnel sur certaines parties du domaine privé.
- III c 2** Arrêté de cessation d'activité de pêche professionnelle sur certaines parties du domaine privé.
- III c 3** Arrêté autorisant la capture et le transport de poisson à des fins sanitaires, scientifiques ou de repeuplement.
- III c 4** Licences de pêche professionnelle et de pêche des amateurs aux engins et filets.
- III c 5** Livret journalier du garde-chef et des gardes-pêche de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques.

- III c 6 *Autorisation de la pêche de la carpe à toute heure.*
- III c 7 *Interdiction temporaire de pêche sur certains secteurs de cours d'eau.*
- III c 8 *Institution de réserves de pêche permanentes ou temporaires*

#### **III.d. Police et conservation des eaux**

- III d 1 *S'agissant des opérations soumises à déclaration au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques : tous actes, courriers ou décisions à l'exception des décisions d'opposition à déclaration.*
- III d 2 *S'agissant des opérations soumises à autorisation environnementale, en application du 1° de l'article L.181-1 du code de l'environnement, relatif aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) susceptibles d'avoir des incidences sur l'eau et les milieux aquatiques : tous actes, courriers et décisions à l'exception des décisions d'autorisation et de rejet et des décisions liées à l'organisation de l'enquête publique.*
- III d 3 *Propositions de transaction sur les poursuites en matière de police de l'eau.*
- III d 4 *Propositions de transaction sur les poursuites en matière de police de la pêche et des milieux aquatiques.*
- III d 5 *Agrément des parcelles pour l'épandage de produits agricoles retirés du marché.*
- III d 6 *Dérogation pour l'implantation d'ouvrage d'assainissement en zone sensible ou inondable ou humide*
- III d 7 *Arrêté portant agrément d'entreprise de vidange des installations d'assainissement non collectif*

#### **III.e. Mesures Natura 2000**

- III e 1 *Conventions d'animation Natura 2000 pour la mise en œuvre du document d'objectif.*
- III e 2 *Aide pour la mise en œuvre des contrats Natura 2000 non agricoles, non forestiers, programme de développement rural hexagonal : PDRH de 2014 à 2020.*
- III e 3 *Chartes Natura 2000.*
- III e 4 *Arrêté portant autorisation au titre du régime propre à Natura 2000*

#### **III.f. Energie Climat**

- III f 1 *Etat récapitulatif des dépenses dans le cadre des conventions TEPCV*
- III f 2 *Attestation de service fait dans le cadre des conventions TEPCV*
- III f 3 *Compte-rendu d'exécution technique dans le cadre des conventions TEPCV*

---

### **III.g. Bruit**

---

- III g 1** *Toutes correspondances et décisions liées au classement des infrastructures de transports terrestres*
- III g 2** *Toutes correspondances et décisions liées à l'élaboration et à la publication des cartes de bruit et aux plans de prévention du bruit dans l'environnement*

## **CHAPITRE IV – ROUTES, TRANSPORTS**

### **IV.a. Gestion et conservation du Domaine Public Routier**

- IV a 1** *Accord ou refus d'autorisation de voirie.*
- IV a 2** *Accord ou refus de convention d'occupation.*
- IV a 3** *Règlement des travaux exécutés par l'Administration (tarifs).*
- IV a 4** *Constructions riveraines (alignement, reculement, saillies, nivellement).*
- IV a 5** *Accord ou refus d'occupations diverses.*
- IV a 6** *Voies ferrées particulières.*

### **IV.b. Exploitation des routes**

- IV b 1** *Réglementation de la police de circulation sur routes nationales ou autoroutes.*
- IV b 2** *Etablissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture sur routes nationales et autoroutes.*
- IV b 3** *Réglementation de la circulation sur les ponts, sur routes nationales et autoroutes.*
- IV b 4** *Réglementation de la circulation sur le réseau des routes à grande circulation.*

### **IV.c. Transports**

- IV c 1** *Décisions individuelles de transports exceptionnels.*
- IV c 2** *Décisions en matière de dérogations exceptionnelles aux interdictions saisonnières de circulation édictées dans le département à l'encontre des véhicules affectés aux transports routiers de marchandises et d'un poids total en charge ou roulant de plus de 7,5 tonnes.*
- IV c 3** *Autorisations ou refus d'utilisation sur tous les réseaux routiers de pneumatiques spéciaux.*

**IV c 4** *Autorisations ou refus d'utilisation de dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention.*

#### **IV.d. Chemin de fer d'intérêt général**

**IV d 1** *Déclassement de biens dépendant du domaine ferroviaire lorsque leur valeur est inférieure ou égale à 300 000 euros.*

**IV d 2** *Décisions d'installations de certains établissements.*

**IV d 3** *Alignement des constructions sur les terrains riverains.*

### **CHAPITRE V – CONSTRUCTION ET URBANISME**

#### **V.a. Logement**

**V a 1** *Conventionnement Etat/Organismes HLM.*

**V a 2** *Conventionnement Etat/Sociétés d'Economie Mixte.*

**Va 3** *Conventionnement Etat/Personnes physiques ou morales autres que les organismes H.L.M. et le S.E.M.*

**V a 4** *Conventionnement Etat/Logements Foyers.*

**V a 5** *Conventionnement Etat/Résidences Sociales.*

**V a 6** *Conventionnement Etat/Personnes physiques.*

**V a 7** *Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'Etat en cas de défaillance du bénéficiaire.*

**V a 8** *Décisions relatives à la construction de logement locatifs sociaux neufs, décision de subvention pour la construction de logements locatifs aidés, décisions relatives aux acquisitions et à l'amélioration de logements locatifs aidés.*

**V a 9** *Décisions d'annulation, de transfert, de modifications pour les décisions mentionnées à l'article IIIa9 ci-dessus.*

**V a 10** *Décisions relatives à la construction de logements intermédiaires.*

**V a 11** *Décisions individuelles relatives aux subventions pour le financement de travaux d'intérêt architectural.*

**V a 12** *Décisions relatives à l'application du taux T.V.A. réduit de 5 % pour les travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logement locatifs sociaux.*

**V a 13** *Décisions relatives aux subventions pour l'amélioration de logements locatifs sociaux.*

- V a 14** *Décisions de dérogation aux dispositions des articles R.111.3c, R.111.5, R.111.10 et R.111.14 du code de la construction et de l'habitation.*
- V a 15** *Pour les locaux d'habitation HLM dans les quartiers sensibles, décisions relatives à la location à toute personne physique ou morale, destinée à un autre usage que l'habitation, ou mise à disposition de ces locaux d'habitation à une association.*
- V a 16** *Décisions relatives à l'accession populaire à la propriété.*

#### **V.b. Organismes HLM**

- V b 1** *Décisions relatives au financement HLM (bonification prévue à l'article R.431.49 du CCH).*
- V b 2** *Autorisations de substitution d'emprunt concernant les prêts HLM.*

#### **V.c. Aménagement foncier et urbanisme**

##### **a – règles générales de l'urbanisme**

- V c a-1** *Dérogations aux règles relatives à l'implantation et au volume des constructions et aménagements aux règles de distance à l'alignement ou aux limites parcellaires lorsque les avis du maire et du directeur départemental des territoires et de la mer sont concordants.*
- V c a-2** *Avis conforme du préfet si le projet est situé sur une partie du territoire communal non couverte par un document d'urbanisme.*
- V c a-3** *En cas d'annulation ou d'abrogation d'un document d'urbanisme ou de constatation de son illégalité, et sans remettre en cause le document d'urbanisme antérieur, avis conforme du préfet sur les demandes postérieures à l'une de ces décisions.*
- V c a-4** *Sursis à statuer dans les conditions définies aux articles L102-13 et L 424-1 du code de l'urbanisme.*
- V c a-5** *Avis conforme du préfet pour accorder des dérogations aux règles du P.L.U. ou du document d'urbanisme en tenant lieu pour autoriser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant.*
- V c a-6** *Avis conforme du préfet en matière de permis de construire, d'aménager, ou de déclaration préalable lorsque le projet porte sur une construction située dans un plan de surfaces submersibles valant plan de prévention des risques naturels prévisibles en application des dispositions du code de l'environnement.*

##### **b – Certificats d'urbanisme**

- V c b-1** *Consultations des services extérieurs.*
- V c b-2** *Décisions sur les demandes de certificats d'urbanisme sauf en cas de désaccord du responsable du service de l'Etat chargé de l'instruction avec les observations du maire.*



**V c b-3** Prorogation de la durée de validité du certificat d'urbanisme.

#### **c – Permis de construire, d'aménager, de démolir et déclarations préalables**

**V c c-1** Lettres au pétitionnaire indiquant la modification du délai d'instruction de droit commun.

**V c c-2** Lettres au pétitionnaire déclarant le dossier incomplet et réclamant les pièces complémentaires.

**V c c-3** Consultations de services extérieurs.

**V c c-4** Décisions sur les déclarations préalables sauf en cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'Etat chargé de l'instruction.

**V c c-5** Certificats en cas de permis tacite ou de non-opposition à une déclaration préalable.

**V c c-6** Arrêtés fixant les participations exigibles du bénéficiaire du permis tacite ou de la non-opposition à une déclaration préalable.

**V c c-7** Prorogation de la décision de non-opposition à une déclaration préalable.

#### **d – Achèvement de travaux**

**V c d-1** Décision de contestation de la déclaration faite par le bénéficiaire du permis ou de la non-opposition à la déclaration préalable, attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

**V c d-2** Information préalable du bénéficiaire du permis à tout récolement.

**V c d-3** Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée.

**V c d-4** Attestation de non-contestation de la conformité des travaux.

#### **e – Droit de préemption**

**V c e-1** Zones d'Aménagement Différé : attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.

**V c e-2** Droit de préemption urbain pour les communes soumises à un arrêté de carence.

#### **f – Fiscalité de l'urbanisme**

**V c f-1** Etablissement de l'assiette et liquidation de la redevance d'archéologie préventive.

#### **g – Contentieux pénal de l'urbanisme**

**V c g-1** Mises en demeure de remise en l'état des lieux suite à la constatation d'une infraction

aux dispositions du code de l'urbanisme.

- V c g-2** *Avis aux Parquets de Nantes et de Saint-Nazaire dans le cadre des procédures pénales et représentation de l'Etat devant les juridictions judiciaires.*
- V c g-3** *Etat de recouvrement des astreintes.*

#### **h – Aménagement commercial**

- V c h-1** *Lettre au pétitionnaire déclarant l'incomplétude de son dossier et listant les pièces complémentaires à fournir.*
- V c h-2** *Accusé de réception du dossier du pétitionnaire et notification du numéro d'enregistrement.*

#### **i – Publicité – enseignes et préenseignes**

- V c i-1** *Les actes de procédure administrative de sanction :*
- *arrêté de mise en recouvrement des amendes administratives,*
  - *arrêté de mise en demeure de supprimer ou mettre en conformité un dispositif publicitaire.*
- V c i-2** *Les actes de procédure d'instruction afférents aux :*
- *déclarations préalables relatives aux dispositifs publicitaires, pré-enseignes et autres,*
  - *autorisations relatives aux dispositifs publicitaires, enseignes, mobiliers urbains et autres :*
    - *délivrance du récépissé de dépôt de la demande d'autorisation,*
    - *demande de pièces complémentaires,*
    - *notifications des délais d'instruction,*
    - *consultations et visas,*
    - *décisions (accord et refus).*

### **V.d. Accessibilité**

#### **a – Agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) ERP**

- V d a-1** *Autorisation ou refus d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, et des installations ouvertes au public.*
- V d a-2** *Arrêté de mise en recouvrement des amendes administratives – dérogation aux règles accessibilité.*
- V d a-3** *Prorogation du délai de dépôt et du délai d'exécution d'un Ad'AP.*
- V d a-4** *Procédure de carence et sanctions.*

#### **b – Schéma directeur accessibilité – transport public de voyageurs**

- V d b-1** *Autorisation ou refus du schéma directeur accessibilité (SDA) Ad'AP pour la mise en accessibilité des services de transport public des voyageurs.*

**V d b-2** *Prorogation du délai de dépôt et du délai de mise en œuvre d'un SDA-Ad'AP.*

**V d b-3** *Procédure de carence et sanctions.*

#### **V.e. Accueil et hébergement des gens du voyage**

**V e 1** *Accusés de réception des dossiers de demande de subvention pour la réalisation des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs.*

**V e 2** *Décisions relatives aux demandes de subvention.*

**V e 3** *Notification des décisions aux collectivités.*

### **CHAPITRE VI – ADMINISTRATION MARITIME ET FLUVIALE**

#### **VI.a. Gestion et conservation**

**VI a 1** *Arrêtés individuels d'autorisation d'occupation temporaire et autorisation de circulation sur le domaine public maritime.*

**VI a 2** *Autorisation de prise d'eau et d'établissements temporaires (domaine public fluvial).*

**VI a 3** *Notification des procès-verbaux de contravention de grande voirie.*

**VI a 4** *Notification des jugements du Tribunal Administratif en matière de contravention de grande voirie.*

#### **VI.b. Police de la navigation et sécurité fluviale**

**VI b 1** *Décisions dans le cadre de l'application du Règlement Général de Police de la navigation intérieure.*

**VI b 2** *Délivrance et renouvellement de titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures des 18 départements de la compétence territoriale du service instructeur.*

**VI b 3** *Accords ou refus de certificats de capacité pour la conduite des bateaux de commerce.*

**VI b 4** *Accord ou refus des permis de conduire les bateaux de plaisance.*

**VI b 5** *Agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures.*

**VI b 6** *Autorisations d'enseigner des formateurs des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures.*

- VI b 7**      *Opérations de jaugeage.*
- VI b 8**      *Attestations spéciales « passagers » classiques ou allégées.*
- VI b 9**      *Attestations spéciales « radar ».*
- VI b 10**     *Certificat d'agrément ou refus d'agrément des bateaux transportant des marchandises dangereuses.*
- VI b 11**     *Agrément des activités de nolisage des coches de plaisance.*
- VI b 12**     *Certificats d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure.*
- VI b 13**     *Attestations d'appartenance à la flotte française.*
- VI b 14**     *Licences de patron-pilote.*
- VI b 15**     *Désignation des examinateurs pour l'extension « hauturière ».*
- VI b 16**     *Certificat international des bateaux de plaisance.*
- VI b 17**     *Délivrance et contrôles des livrets de service de formation nationaux.*

#### **VI.c. Police des épaves maritimes**

- VI c 1**      *Décisions de concession d'épaves complètement immergées.*
- VI c 2**      *Sauvegarde et conservation des épaves.*
- VI c 3**      *Mise en demeure du propriétaire, intervention d'office.*
- VI c 4**      *Limitation de l'offre de vente des épaves aux enchères verbales, ou par soumission cachetée ou par combinaison de ces deux systèmes, à certains preneurs, pour des motifs d'ordre public ou d'opportunité.*
- VI c 5**      *Cession de gré à gré d'épaves sans recours à la publicité, pour des motifs d'ordre public ou d'opportunité.*

#### **VI.d. Navires**

- VI d 1**      *Délivrance des titres de navigation pour les navires professionnels*
- VI d 2**      *Délivrance des titres de navigation pour les navires de plaisance*
- VI d 3**      *Enregistrement des actes de mutation de propriété des navires de pêche professionnelle immatriculés à Saint-Nazaire et à Nantes.*
- VI d 4**      *Enregistrement des actes de mutation de propriété des navires de plaisance immatriculés à Saint-Nazaire et à Nantes.*

#### **VI.e. Permis de conduire et formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur**

- VI e 1** *Délivrance des agréments des établissements de formation.*
- VI e 2** *Suspension ou retrait des agréments des établissements de formation.*
- VI e 3** *Délivrance des autorisations individuelles d'enseigner.*
- VI e 4** *Suspension ou retrait des autorisations individuelles d'enseigner.*
- VI e 5** *Délivrance des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur.*
- VI e 6** *Retrait temporaire ou définitif des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur.*
- VI e 7** *Réception des déclarations de conduite accompagnées.*
- VI e 8** *Interdiction temporaire ou définitive de pratiquer la navigation dans les eaux territoriales françaises.*

#### **VI.f. Pilotage maritime**

- VI f 1** *Réprimande et blâme des pilotes en dehors de l'exercice du service à bord d'un navire*
- VI f 2** *Délivrance, renouvellement et retrait des licences de capitaine-pilote.*
- VI f 3** *Dérogation en vue de l'attribution de licence de capitaine-pilote à des capitaines étrangers et pour des navires de soutage ou d'avitaillement.*

#### **VI.g. Cultures marines**

- VI g 1** *Arrêtés définissant la consistance du schéma des structures des exploitations de cultures marines.*
- VI g 2** *Arrêtés relatifs au classement de salubrité et à la surveillance des zones conchylicoles et de pêche à pied.*
- VI g 3** *Autorisations d'exploitation de cultures marines et retrait d'autorisation.*
- VI g 4** *Décisions d'ouverture d'enquête publique et d'enquête administrative relative aux autorisations d'exploitation de cultures marines.*
- VI g 5** *Contrôle sanitaire et technique des produits de la mer.*
- VI g 6** *Agrément d'une personne morale de droit privé pour obtenir une concession sur le domaine public maritime.*

## **VI.h. Commissions nautiques**

- VI h 1** *Nomination de membres temporaires des grandes commissions nautiques et convocation des grandes commissions nautiques.*
- VI h 2** *Nomination de membres temporaires des commissions nautiques locales, convocation des commissions nautiques locales, co-présidence des commissions nautiques locales et signature du procès verbal des commissions nautiques locales.*

## **VI.i. Coopératives maritimes**

- VI i 1** *Contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions.*
- VI i 2** *Décisions concernant l'agrément et le retrait d'agrément des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions.*
- VI i 3** *Agrément des groupements de gestion.*

## **VI.j. Réglementation des pêches maritimes et aides sociales du secteur des pêches maritimes et des cultures marines**

- VI j 1** *Autorisations de la pose de filets fixes dans les zones de balancement des marées.*
- VI j 2** *Délivrance de permis de pêche à pied à titre professionnel.*
- VI j 3** *Aides sociales exceptionnelles au secteur des pêches maritimes et des cultures marines.*

## **CHAPITRE VII – EDUCATION ROUTIERE**

- VII a 1** *- Contrat de labellisation « qualité des formations au sein des écoles de conduite »  
- Certificat de conformité du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite ».*
- VII a 2** *Décisions de dérogation à la durée de validité de l'épreuve théorique générale dans le domaine de la formation du conducteur.*
- VII a 3** *Permis de conduire :*
- *Arrêtés fixant la constitution du jury de l'examen du BEPECASER*
  - *Diplômes et attestations de réussite ou d'échec au BEPECASER*
  - *Convocations et informations adressées aux candidats, examinateurs, coordinateurs et membres du jury*
  - *Décisions suite à recours gracieux contre la notation des candidats au BEPECASER*
  - *Etats liquidatifs et pièces comptables relatifs aux rémunérations, frais de déplacement et de restauration des examinateurs au BEPECASER.*

**VII a 4** Enseignement de la conduite :

- Autorisations d'enseigner délivrées aux enseignants de la conduite (cartes professionnelles)
- Arrêtés d'agrément des établissements d'enseignements de la conduite
- Décisions de refus, retraits, suspensions et avertissements concernant :
  - les autorisations d'enseigner délivrées aux enseignants, ainsi que les demandes présentées en vue d'obtenir l'autorisation d'enseigner.
  - les agréments délivrés aux établissements d'enseignements de la conduite, ainsi que les demandes présentées en vue d'obtenir cet agrément.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à M. Thierry LATAPIE-BAYROO, à l'effet de signer les marchés de prestations d'ingénierie publique, et toutes pièces afférentes. Délégation lui est également donnée à l'effet de signer les conventions pour l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à M. Thierry LATAPIE-BAYROO à l'effet de signer les conventions de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol.

**Article 4 :** M. Thierry LATAPIE-BAYROO pourra, par arrêté pris au nom du préfet, définir la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes visés aux articles 1 à 3, s'il est lui-même absent ou empêché.

**Article 5 :** Dans le cadre de l'exercice de l'ensemble de ces délégations, M. Thierry LATAPIE-BAYROO veillera strictement au respect des priorités d'actions stratégiques de l'Etat arrêtées en comité de l'administration régionale par le préfet de région.

**Article 6 :** L'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des territoires et de la mer est abrogé

**Article 7 :** Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le

04 JAN. 2021

LE PRÉFET

DIDIER MARTIN



**Arrêté portant délégation de signature à M. Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur  
départemental des territoires et de la mer  
en qualité d'ordonnateur secondaire délégué et de responsable de budget opérationnel de  
programme (RBOP) délégué**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 29 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales des Pays-de-la-Loire ;
- VU** le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHEGUY secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;
- VU** l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du Premier Ministre du 20 novembre 2017, nommant M. Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de la Loire-Atlantique ;



**VU** la décision du 29 décembre 2017 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme pour le programme 207 « Sécurité et éducation routières », publiée au bulletin officiel du ministère de l'intérieur du 15 février 2018 ;

**CONSIDÉRANT** la cartographie des budgets opérationnels de programme et des unités opérationnelles (UO)

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et de secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire :

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

M. Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, reçoit délégation de signature pour **procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État**, y compris les subventions :

En qualité de Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO) pour les programmes suivants :

- Programme 113 – Paysages, eau et biodiversité
- Programme 135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
- Programme 149 – Mission – Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales
- Programme 181 – Prévention des risques
- Programme 203 – Infrastructures et services de transports
- Programme 205 – Affaires maritimes
- Programme 207 – Sécurité et éducation routières
- Programme 215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
- Programme 217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

pour les actes suivants :

- la réception et l'allocation des crédits subdélégués par le responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) et le suivi du budget (autorisations d'engagement et crédits de paiement) de l'UO
- l'exécution de la dépense : l'engagement juridique, la constatation du service fait, la liquidation (demande de paiement)
- le traitement des immobilisations
- le traitement des recettes non fiscales
- les travaux de fin d'exercice.

En qualité de responsable de service prescripteur pour les centres de coûts dont il a la gestion et dans le cadre des instructions données par le responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour les programmes suivants :

- Programme 354 – Administration territoriale de l’État (action 05 – Fonctionnement courant de l’administration territoriale et action 06 – Dépenses immobilières de l’administration territoriale)
- Programme 723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l’État
- Programme 148 – Fonction publique (Action 02 – action sociale interministérielle)

pour les actes suivants :

- le suivi du budget (autorisations d’engagement et crédits de paiement) au niveau des centres de coût et le rendu compte périodique de l’exécution des dépenses au RUO
- l’exécution de la dépense : l’engagement juridique, la constatation du service fait, la liquidation (demande de paiement)
- le traitement des immobilisations
- le traitement des recettes non fiscales
- les travaux de fin d’exercice.

M. Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer signature aux agents placés sous son autorité.

#### **Article 2 :**

M. Thierry LATAPIE-BAYROO, Directeur Départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, reçoit délégation à l’effet de :

- signer les arrêtés et conventions relatifs aux crédits du programme de développement rural hexagonal (PDRH), pour les montants inférieurs ou égaux à 50.000 euros, ainsi que toute décision modificative s’y rapportant.
- procéder à l’ordonnancement secondaire des dépenses imputées sur le fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA)

#### **Article 3 :**

M. Thierry LATAPIE-BAYROO, Directeur Départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, reçoit délégation à l’effet de procéder à l’ordonnancement secondaire des dépenses imputées sur le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), dit fond Barnier.

#### **Article 4 :**

Dans le cadre des missions qui lui sont attribuées et pour les affaires relevant de son service, la délégation de signature donnée à M. Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, englobe la totalité des actes incombant à l’ordonnateur secondaire y compris en matière de commande publique, à effet d’exercer les fonctions de représentant du pouvoir adjudicateur et de signer tous les actes nécessaires à la passation et à l’exécution des marchés publics conformément au code de la commande publique ainsi que les conventions et autres actes.

#### **Article 5 :**

Sont subordonnés au visa préalable du préfet, avant engagement, les marchés ou autres actes d’engagement lorsqu’ils atteignent un montant (HT) égal ou supérieur à :

Tél . 02.40.41.20.20

Mél : [prefecture@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:prefecture@loire-atlantique.gouv.fr)

6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

- 500.000 € pour les dépenses d'investissement (titre 5)
- 250.000 € pour les dépenses de fonctionnement (titre 3).

#### **Article 6 :**

Sont exclus de cette délégation et demeurent réservés à la signature du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné, en cas d'avis défavorable de celle-ci
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire
- les baux immobiliers et conventions d'occupation.

Pour les programmes suivants :

- 354 – Administration territoriale de l'État (action 05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale et action 06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale)
- 723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État
- 148 – Fonction publique (Action 02 – action sociale interministérielle)

sont exclus de cette délégation et demeurent réservés à la signature du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique les marchés ou autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 100.000 € HT.

#### **Article 7 :**

Nonobstant les seuils définis ci-dessus, M. Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, appréciera les décisions qui doivent être soumises préalablement au préfet sur les dossiers sensibles et/ou stratégiques, notamment ceux identifiés comme prioritaires en comité de l'administration régionale (CAR). M. Thierry LATAPIE-BAYROO rendra compte annuellement ou en cas de difficultés du respect des priorités de programmation et d'exécution budgétaire.

#### **Article 8 :**

Dans le cadre de la programmation et de l'exécution budgétaire, une délégation de gestion est confiée au Centre de Prestations Comptables Mutualisées (CPCM) de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) des Pays de la Loire.

Un contrat de service définit les relations entre les 3 acteurs de la chaîne budgétaire et comptable :

- les services prescripteurs (dont la DDTM44), seuls responsables de la programmation et de l'exécution de leur budget, et qui décident de leurs dépenses
- le CPCM, qui transcrit notamment dans le progiciel Chorus l'ensemble des actes de gestion relevant de son périmètre
- le service dépense en mode facturier (SFACT), chargé de la création des demandes de paiement, responsable des étapes qui vont du contrôle de la liquidation jusqu'au paiement.

Dans ce cadre, M. Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, veillera au respect des conditions de la présente délégation, ainsi qu'à la qualité de

l'ensemble des opérations d'ordonnancement. Il vérifiera, à ce titre, la bonne mise en œuvre du contrôle interne comptable.

**Article 9 :**

M. Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, peut déléguer sa signature à ses subordonnés. Copie de cette décision sera adressée au préfet, au CPCM et à la directrice des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique.

**Article 10 :**

L'arrêté du 10 février 2020 portant délégation de signature à M. Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, et en qualité de RBOP délégué, est abrogé.

**Article 11 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et la directrice des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique sont chargés de l'exécution de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le

04 JAN. 2021

LE PREFET



Didier MARTIN